



DEC211822DR10

**Décision portant désignation de M. Bruno Senger aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7156<sup>1</sup> intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Ivan Tarassov, directeur de l'unité UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » délivré à M. Bruno Senger le 12 mai 2017 par l'APAVE ;

**Vu** la consultation du conseil de laboratoire en date du 17/12/2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. Bruno Senger, Chargé de recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 26/04/2021 jusqu'au 07/06/2022.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

M. Bruno Senger exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.  
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### Article 3 : Publication

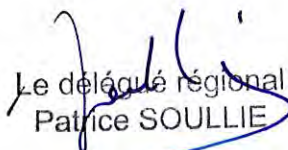
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2021

Le directeur d'unité  
Ivan Tarassov

**Le directeur de l'unité**  
  
**I. TARASSOV**


Visa du délégué régional du CNRS

  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation  
la Directrice Générale des Services  
de l'Université de Strasbourg

  
Valérie GIBERT

---

<sup>2</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]